



## Contrat de Prêt à Usage

Entre les soussignés, l'Association Art-Mixte ci-après désignée

L'association

Représentée par Monsieur Marc Brument, son président,

Et la commune de Murviel-lès-Montpellier, représentée par Madame Isabelle TOUZARD, maire, ci-après désignée

la commune,

### **Présentation de l'association et de son objet**

L'association Art Mixte a pour objet :

- Favoriser l'épanouissement personnel par la pratique du théâtre et l'acquisition de compétences dans divers domaines  
*plaisir de créer / valeurs / pédagogie active / formations / rencontres*
- Favoriser la rencontre entre tout.te.s les habitant.e.s du territoire grâce à la culture et au spectacle vivant  
*ambiance festive / programmation variée / proximité / diversité / intergénération>*
- Permettre la cohésion sociale autour d'un projet créatif et concret  
*espace de dialogue / projets collectifs / visibilité et accessibilité / adolescence*

### **Il a été convenu ce qui suit**

La commune prête à l'association un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal situé place Clément Bécot, parcelle cadastrée AA0117, d'une surface de 69 m<sup>2</sup>. Ce prêt est exclusivement consacré à l'objet de l'association ; toute utilisation privée est interdite. De la même manière, ce prêt exclu l'utilisation de l'eau ou de l'électricité et est uniquement consacré au dépôt de costumes et accessoires.

### **Etat des lieux**

Un état des lieux établi contradictoirement sera annexé au présent document.

### **Cession ou sous-location**

L'association s'interdit formellement de sous-louer ou de louer cet appartement à des tiers

L'association s'engage à informer immédiatement la commune par mail ou courrier si un problème survient en lien avec ce prêt

### **Durée de la mise à disposition**

La durée de prêt de l'appartement est d'un an à compter du 10 octobre 2025.

### **Tacite reconduction**

A l'expiration de la durée prévue ci-dessus, et à défaut de congé ou d'offre de renouvellement donnés selon les règles ci-après définies, le contrat se renouvellera par tacite reconduction.

### **Congé au terme du contrat**

A l'échéance du contrat, la commune peut donner congé. En tout état de cause en cas de nouvelle disposition des lieux ou de location à un tiers, elle donnera priorité à l'association. Le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 2 mois avant l'échéance de la présente convention.

### **Expiration du contrat**

A l'échéance, en cas de non-renouvellement, les travaux et aménagements effectués par l'association resteront acquis à la commune de Murviel-lès-Montpellier, sans indemnité pour l'association.

### **Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat les parties élisent domicile à la mairie de Murviel-lès-Montpellier.

Fait à Murviel-lès-Montpellier, le ..... 2025

**Le Président de l'association**

**La Maire**

**Marc Brument**

**Isabelle TOUZARD**